|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | **CONTRAT de subvention** |
|  | | **Numéro : XXXXX** |
|  | | |
|  | | **OBJET de la subvention :**  **SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** |
|  | | |
|  | | **MONTANT MAXIMAL De la subvention :**  **XXX EUR** |
|  | | |
|  | | **ORIGINE DU FINANCEMENT :**  **Agence française de développement** |
| Le présent contrat de subvention s’inscrit dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « contrat principal » (contrat bailleur) n° AFD CZZ3444 03 E et 04 F signé le 01 juillet 2024 entre l’Agence française de développement et Expertise France, portant sur le Fonds de lutte contre la corruption, mis en œuvre par Expertise France. | | |
|  | **Date de notification du contrat :** | |
|  | | |

**Entre :**

**Expertise France sas**

40, Boulevard de Port-Royal, 75005 PARIS, France

Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :

* N° SIRET : 808 734 792 00035
* N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur Général,

**D’une part,**

**Et :**

**<Nom officiel complet tel que figurant dans le formulaire «Entité légale»>**

Statut juridique (organisation) : XXXXX

N° d’enregistrement officiel de l’organisation : XXXXX

Adresse officielle complète : XXXXX

N° de TVA, pour les bénéficiaires assujettis à la TVA : XXXXX

Représenté par : XXXXX

(Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »)

**D’autre part,**

Ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Le **Bénéficiaire** s’associe avec le(s) **partenaire(s)** d’exécution suivant :

(Le(s) **partenaire(s)** d’exécution du **bénéficiaire** ne sont pas partie au contrat.)

**<Nom officiel complet tel que figurant dans le formulaire «Entité légale»>**

Statut juridique (organisation) : XXXXX

N° d’enregistrement officiel de l’organisation : XXXXX

Adresse officielle complète : XXXXX

N° de TVA, pour les bénéficiaires assujettis à la TVA : XXXXX

Représenté par : XXXXX

Et

< XXXXXX >.

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

TABLE DES MATIERES

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat de subvention** 4](#_Toc184207498)

[**ARTICLE 2 :** **Période de mise en œuvre de l'action** 4](#_Toc184207499)

[**ARTICLE 3 :** **Financement de l’action** 4](#_Toc184207500)

[**ARTICLE 4 :** **Rapports et modalités de paiement** 5](#_Toc184207501)

[**ARTICLE 5 :** **Adresses de contact** 6](#_Toc184207502)

[**ARTICLE 6 :** **Annexes** 6](#_Toc184207503)

[**ARTICLE 7 :** **Autres conditions spécifiques applicables à l’action** 7](#_Toc184207504)

1. **Objet du contrat de subvention**

1.1 Le présent contrat de subvention (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet l’octroi, par Expertise France, d’une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de l’action intitulée : <*intitulé de l'action*> (l’«action»), décrit(e) à l'annexe I, ainsi que de guider sa mise en œuvre, c’est-à-dire son déploiement dans le temps.

1.2 Une subvention est une contribution financière directe par voie de donation afin de financer, dans un objectif d'intérêt général, soit une action effectuée par le(s) bénéficiaire(s)), soit de manière ponctuelle leur fonctionnement.

1.3 La subvention est octroyée au(x) bénéficiaire(s) aux conditions stipulées dans le présent Contrat, constitué des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le(s) bénéficiaire(s) déclarent connaître et accepter.

1.4 Le(s) bénéficiaire(s) acceptent la subvention et s’engagent à mettre en œuvre l’action sous leur responsabilité, dans le respect de l’ensemble des stipulations du présent Contrat, sous le contrôle d’Expertise France.

1. **Période de mise en œuvre de l'action**

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de notification après qu’il ait été signé par la dernière des deux parties.

2.2 La mise en œuvre de l'action commence le <une date ultérieure (à préciser)>.

2.3 La période de mise en œuvre de l’action, telle que précisée à l’annexe I, est de <nombre de mois> mois.

2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par Expertise France et dans tous les cas au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus, à moins qu’elle ne soit reportée en application de l’article 12.4 de l’annexe II.

1. **Financement de l’action**

3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à <montant> EUR, tel que détaillé à l’annexe III.

3.2 Expertise France s’engage à financer un montant maximum de <montant> EUR.

La subvention est en outre limitée à <indiquer le pourcentage applicable> du montant total des coûts éligibles de l'action précisé au point 3.1.

Le montant final de la contribution d'Expertise France est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.

3.3 Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, 7% du montant final des coûts directs éligibles de l'action peuvent être demandés comme coûts indirects.

1. **Rapports et modalités de paiement**

4.1 Les paiements sont effectués conformément à l’article 15 de l’annexe II (conditions générales), option n°2, ainsi que précisé à l'article 15.1.

* Préfinancement initial : <montant> EUR ;
* Versement(s) de préfinancement suivant(s) : <montant> EUR, sous réserve des dispositions de l'annexe II) ;
* Solde du montant final de la subvention : <montant> EUR, sous réserve des dispositions de l’annexe II.

4.2 Calendrier prévisionnel de versement des préfinancements et des échéances présentation des rapports financiers et narratifs fixées en application des articles 2, 15.1, 15.2 de l’annexe II (conditions générales).



*N.B. Les informations sont données à titre indicatif, le contenu sera revu en fonction du projet.*

En application de l’article 15.1 de l’annexe II, si la durée d’une période de préfinancement est modifiée par Expertise France, cette dernière transmet au Bénéficiaire une nouvelle version du tableau ci-dessus.

1. **Adresses de contact**

5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l’intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour Expertise France

Les demandes de paiement et rapports joints, y compris les demandes de changement de compte bancaire, doivent être adressées à :

**Expertise France**

Fonds de lutte contre la corruption

À l’attention de M. Lucas TREPOS

15-17 rue Traversière

75012 PARIS – France

[lucas.trepos@expertisefrance.fr](mailto:lucas.trepos@expertisefrance.fr)

Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être a adressée à : [flcc@expertisefrance.fr](mailto:flcc@expertisefrance.fr)

Pour le Bénéficiaire

<adresse du Bénéficiaire auquel la correspondance doit être envoyée>

5.2 A toutes fins utiles, les coordonnées du référent lanceur d’alerte d’Expertise France sont les suivantes :

[referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr](mailto:referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr)

T. : +33 1 43 17 69 84

Bureau CNV C 366 B,

27, rue de la Convention,

75732 PARIS CEDEX 15.

1. **Annexes**

6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat :

Annexe I : Description de l’action (y compris du cadre logique du projet et de la note succincte de présentation)

Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention Expertise France

Annexe III : Budget de l’action (feuilles de calcul 1,2 et 3)

Annexe IV : Procédures de passation de marches applicables par les bénéficiaires de subventions octroyées par Expertise France

Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identité tiers

Annexe VI : Modèle de rapport technique et financier

Annexe VII : Modèle de transfert de propriété d'actifs

Annexe VIII : Engagement du Bénéficiaire relatif à l’intégrité et à la lutte contre la corruption

Ces documents constituent, avec les présentes conditions particulières, l’intégralité de l’accord entre les Parties matérialisé par le présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des stipulations de l'article 9 de l'annexe II, toute modification du présent Contrat ou toute renonciation à un droit résultant de celui-ci devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

6.2 En cas de conflit entre les stipulations des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, il est convenu entre les Parties que les conditions particulières prévalent toujours sauf mention contraire. En cas de conflit entre les stipulations de l’annexe II et celles des autres annexes, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l’annexe II prévalent toujours sauf mention contraire.

1. **Autres conditions spécifiques applicables à l’action**

7.1 Les conditions générales dans l'Annexe II sont complétées par les dispositions suivantes :

7.1.1 Les vérification(s) des dépenses visée(s) aux points 15.8 à 15.11 de l'annexe II seront effectuées par l’organisme externe désigné d’office et contractualisé et par Expertise France.

Le rapport financier final pourra faire l’objet d’un audit de vérification des dépenses à la charge d’Expertise à l’AFD dans le cadre du contrat bailleur.

7.1.2 Aux fins du présent contrat, les frais de voyage et de séjour du personnel et d’autres personnes participant à l’action n'excèdent pas le barème de référence fixé par la Commission européenne : <https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/2024/Annexe%20M%20Current%20per%20diem%20rates.pdf>

7.1.3 Aux fins du présent contrat, le Bénéficiaire ouvrira un compte bancaire dédié à la mise en œuvre de l’Action, sur lequel seront versés les préfinancements par Expertise France. Les coordonnées du compte bancaire dédié sont détaillées dans l’annexe V.

7.1.4 L’action mise en œuvre pourra être l’objet des évaluations suivantes supervisées par Expertise France (ou par un organisme mandaté par Expertise France) :

* Evaluation de fin de projet ;
* Mission de suivi (pendant et ex-post).

**Mentions déclaratives et signatures**

Le bénéficiaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* Qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* Qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://main.un.org/securitycouncil/en/content/un-sc-consolidated-list> ;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* pour la France, voir : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs> ;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information> ;
* Qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.

Enfin, le bénéficiaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

POUR LE BENEFICIAIRE :

A.....………....….., le...…….....20....

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[1]](#footnote-1) :

POUR EXPERTISE FRANCE:

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature[[2]](#footnote-2) :

Fait en français en deux exemplaires originaux.

1. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)